

COLLECTIF DE SOUTIEN

à la famille BUCHE SARGERO à MARIGNANE

La famille BUCHE SARGERO ‘‘habite’’ dans une caravane à Marignane, en bordure du canal près de la station d’épuration sur un terrain appartenant à la commune. Ce sont des gitans. Le Grand père vivait là avec sa famille, dans une caravane et une cabane depuis 47 ans avec l’autorisation de la mairie. Il n’a jamais pu obtenir un branchement à l’eau et l’électricité. La cabane en bois a pris feu, il y a quelque temps avec tous les papiers administratifs puis elle a été reconstruite. Restent sur le terrain, aujourd’hui, un couple et six enfants de 18 à 7 ans.

Le Maire de Marignane prétend récupérer ce terrain afin d’agrandir la station d’épuration. Il a engagé une procédure d’expulsion de la famille et le tribunal d’Aix-en-Provence lui a donné raison par une ordonnance de référé en date du 15/08/2005 confirmé par un jugement d’exécution le 17 novembre 2005. Cette décision sera exécutoire avant le 15 mars 2006 à la fin de la trêve hivernale .

La mairie de Marignane n’avait pas le droit d’interdire à cette famille un branchement électrique et un branchement d’eau. La commune n’a pas respecté la loi de 5 juillet 2000 concernant le stationnement des « gens du voyage ». Si elle souhaite récupérer son terrain, elle est dans l’obligation de proposer une solution de relogement correspondant aux besoins de la famille. Les demandes faites depuis de nombreuses années sont toujours restées sans suite. La dernière réponse est éloquente : « *Nous ne disposons pas dans notre patrimoine communal de terrain susceptible d’accueillir votre famille. Nous vous conseillons de renouveler auprès de notre service de logement votre dossier de demande*

La loi du 18/01/2005 et l’ordonnance du 14/12/2005 fait obligation à la commune et au préfet d’assurer un relogement.

Dans le respect de la législation, nous demandons au Préfet de ne pas recourir à la force publique en vue d’expulser la famille BUCH SARGERO tant qu’une solution satisfaisante correspondant à « leur mode d’occupation » ne leur sera pas proposée par la commune de Marignane.

<u>Nom</u>	<u>adresse</u>	<u>Association</u>
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

